



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur**

**Département d'appui aux établissements**

192, rue de Marseille BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n°2024-25 du 21 février 2024 fixant la contribution maximale aux frais de propagande forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne.

**Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-59 du 17 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-64 du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-67 du 29 novembre 2023 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont-Auvergne ;



Vu l'arrêté DRAES 2024-03 du 17 janvier 2024 portant rectification de la liste électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont-Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES 2024-05 du 17 janvier 2024 désignant les listes de candidats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES 2024-08 du 17 janvier 2024 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-22 du 9 février 2024 proclamant les résultats aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation de la commission électorale du 9 février 2024 ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège sur présentation de pièces justificatives des dépenses dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats.

Article 2 : Cette mesure est financée à hauteur de 0,02€ par électeur inscrit sur la liste électorale, selon le calcul suivant.

$40\,602 \text{ électeurs inscrits} \times 0,02\text{€} = 812,04\text{€}$

Lorsque les modalités de calcul définies au premier alinéa déterminent un financement potentiel inférieur à 1000€ par liste de candidats, le montant est porté à 1000€.

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond maximal déterminé, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagées, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximale calculé ci-avant.

Article 3 : Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous :

BOUGE TON CROUS avec la FedEA et tes associations étudiantes  
1807 voix soit 46,92% des suffrages valablement exprimés  
4 sièges



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur

Union Étudiante contre la précarité  
805 voix soit 20,90% des suffrages valablement exprimés  
2 sièges

Vote UNEF et assos: Face à Macron qui nous précarise: pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !  
713 voix soit 18,51% des suffrages valablement exprimés  
1 siège

La Cocarde Étudiante: l'alternative patriote !  
301 voix soit 7,82% des suffrages valablement exprimés  
0 siège

UNI: La droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles  
225 voix soit 5,84% des suffrages valablement exprimés  
0 siège

Article 4 : Le paiement par le Crous Clermont Auvergne de ces sommes interviendra sur production des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes précitées, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats, adressées à la direction générale du Crous (service budget - 25, rue Etienne Dolet, 63037 Clermont-Ferrand).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne : <https://www.crous-clermont.fr>.

Article 6 : Le directeur général et l'agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Clermont Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de région académique et par délégation :  
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,  
la recherche et l'innovation

  
Gabriele FIONI